

**MAIRIE  
de COMBON**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le 20/04/2026  
ID : 027-212701643-20260420-2026\_10\_64-AR



**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

ARRÊTÉ N°2026/064

**Chantier achevé le : 05/03/2026**

**N° DP 027 164 23 Z0007**

Destinataire :	<b>EARL DE LA RUE DU PUIITS</b>
Demeurant à :	<b>RUE DU PUIITS 27170 COMBON</b>

**Surface de plancher : m<sup>2</sup>**

**Nb de logements :**

Pour : - Travaux sur construction existante : Pose de panneaux photovoltaïques

**Le Maire de la Ville de COMBON,**

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 20/04/2026, présentée par EARL DE LA RUE DU PUIITS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 20/04/2026

Le Maire, Elizabeth JEAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)